APRÈS ART. 1ER BIS N° 211

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N º 211

présenté par Mme Poussier-Winsback

à l'amendement n° 72 de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« expérimenté »

insérer les mots:

« pour les entreprises volontaires, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« par cette obligation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre l'expérimentation de l'affichage social possible pour les entreprises volontaires.